

**COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)**

**DECISION DU MAIRE N° 36.2023**

**Objet : Entretien de la Place Carouge**

**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

**Considérant** la proposition de l'entreprise ARTEMIS de Saint-Genix-sur-Guiers (73240),

**D E C I D E**

**Article 1 :** de confier l'entretien de la Place Carouge à l'entreprise ARTEMIS de Saint-Genix-sur-Guiers (73240) avec :

- Entretien des arbres et cépées durant deux années
- Entretien des massifs durant deux années
- Confortement des arbres et cépées 2 années supplémentaires.
- Confortement des massifs 2 années supplémentaires.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour un montant de **4 325.00 € HT (5 190.00 € TTC)**.

**Article 3 :** Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 juin 2023

Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.